

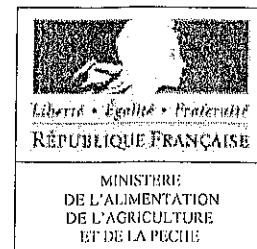
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf: 8500699RETR15205



AGRIPHAR SA
26/1 rue de Renory
B-4102 OUGREE
BELGIQUE

Paris, le 29 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de retrait, concernant le produit :

N° Intrant : 8500699 - DASKOR

AMM n° 8500699

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8500699 Nom commercial : DASKOR

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8500699

Firme détentrice : AGRIPHAR SA

Type commercial : Produit de référence

Composition : Chlorpyrifos-méthyl 200 G/L+Cyperméthrine 20 G/L

Vu votre demande en date du 20 Septembre 2012
Vu la notification de l'Anses n° 2012-2113 du 12 octobre 2012

Retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation DASKOR à la demande de la firme sans délai de commercialisation et d'utilisation.

Dénominations commerciales

DASKOR,

Liste des usages rattachés

USAGE 12703117 - Vigne*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Décision RETRAIT D'AMM

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles

Décision RETRAIT D'AMM

USAGE 12703104 - Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe

Décision RETRAIT D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

29 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON